

Déploiement de l'accord télétravail à la DSRH TOUT N'EST PAS ENCORE ACQUIS !

Le 25 novembre, la DSRH a organisé une rencontre avec l'ensemble des organisations syndicales sur le déploiement du télétravail.

Alors que la DSRH limitait depuis 2018 le télétravail à l'encadrement, la crise sanitaire a fait la preuve, s'il en était besoin, de la capacité de très nombreux collègues à exercer leurs activités à distance.

Un accord télétravail à la baisse...que la CGT n'a pas signé

Si l'avenant à l'accord télétravail s'appliquant depuis début novembre est mis en avant par La Poste pour soi-disant élargir le champ d'éligibilité à ce mode de travail, celui-ci n'était absolument pas indispensable. Depuis le printemps 2020, de nombreuses activités ont été accomplies à distance, les négociations qui se sont tenues dès l'automne suivant auraient déjà pu se traduire par une officialisation du télétravail réalisé. Les propositions de La Poste l'année dernière, si indécentes et provocatrices n'étaient-elles pas juste destinées à maintenir des situations hors cadre ?

Ce nouvel avenant vise surtout à valider une baisse sensible des indemnités, ce qui est inadmissible et c'est une des raisons pour lesquelles la CGT ne l'a pas signé.



Revendiquons une prime exceptionnelle de 300 euros

Lors de cette rencontre du 25 novembre, seule la CGT a demandé la prise en compte de la situation pendant la crise sanitaire par l'octroi d'une prime de 300€ pour l'ensemble des personnels ayant réalisé du télétravail. La DSRH se retranche derrière la décision de la DRH Groupe et balaie d'un revers cette attente légitime de nombreux collègues ayant travaillé dans des conditions souvent très compliquées et déjà injustement exclus de la prime COVID.

Alors que la crise sanitaire n'est pas encore derrière nous, la DSRH refuse aussi de compenser les collègues qui sont susceptibles de devoir continuer ou reprendre le télétravail sans vouloir sur la durée s'inscrire dans une telle organisation via une convention ou un avenant à leur contrat.

Là encore, seule la CGT a dénoncé ces inégalités de traitement et porté l'octroi de l'indemnité pour toutes et tous.

Une mise en place compliquée à souhait ?

Viennent désormais la mise en œuvre de l'avenant à l'accord télétravail, le recensement des souhaits des personnels de la DSRH et déjà des barrières de tous types remontent de différents services, que ce soit sur le nombre de jours de télétravail, ou leur positionnement. Sur certains sites, cela risque fort de ressembler à une usine à gaz.

Fonctionnement des services, décisions managériales, cohésion d'équipe, périodes de paie...tout semble prétexte pour officialiser au moins coûteux alors que le télétravail d'exception risque de perdurer. Tout ceci risque de créer des incompréhensions, voire des oppositions entre collègues.

Contester en cas de refus par le manager

Chaque refus d'une demande de télétravail qu'il soit intégral ou partiel peut être étudié par une commission de conciliation. Cette commission peut être saisie dans les 15 jours suivant la notification écrite du refus en s'adressant au service RH compétent. Et l'agent peut se faire représenter par un collègue de son choix, syndicaliste ou non.

Si les requêtes individuelles ont toute leur légitimité, c'est bien dans un cadre collectif que les personnels pourront défendre leurs droits et en acquérir de nouveaux.



Gagner de meilleures conditions de travail, des emplois pérennes, obtenir une organisation de travail conciliant vie professionnelle et vie privée, parvenir à ce que le télétravail choisi ou imposé soit justement indemnisé pour les frais engagés, **C'EST POSSIBLE !**

La CGT sera toujours présente, pour organiser les actions décidées avec les personnels, pour se faire entendre.

L'accord télétravail arrivera à terme en juillet 2022.
C'est demain !

Dès maintenant, ensemble exigeons qu'il soit mis en place pour répondre aux attentes des personnels et indemnisé a minima au niveau acté par La Poste en 2018.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
Tél	Mail
Service	Lieu de travail



 **Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

